

Arrêté n°/2014 portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'EDUCATEUR SPECIALISE

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade **d'éducateur spécialisé** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **1** le nombre d'emplois ouverts au grade **d'éducateur spécialisé** par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'éducateur spécialisé** est fixée au **17 novembre 2014**. La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie) .

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade **d'éducateur spécialisé**, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le **24.10.14**

Le Président,

Robert GARRABE



Affiché au CDG66 le : **24.10.14**
Publié sur le site internet du CDG66 le :
Affiché dans les locaux du CDG66 le :
Transmis au Représentant de l'État le :

24.10.14
PREP PO

Arrêté n°3/2014 portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d' ATTACHE de conservation du patrimoine

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'**ATTACHE de conservation du patrimoine** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **3** le nombre d'emplois ouverts au grade d'ATTACHE de conservation du patrimoine par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'attaché de conservation du patrimoine** est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'attaché de conservation du patrimoine, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**.

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le

24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE

Affiché au CDG66 le : 24.10.14

Publié sur le site internet du CG66 le :

Affiché dans les locaux du CDG66 le :

Transmis au Représentant de l'État le :





Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale
Pyrénées-Orientales

Arrêté n°95/2014 portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de **REDACTEUR PRINCIPAL** de 2nd classe

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de **rédacteur principal de 2nd classe** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **1** le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur principal de 2nd classe par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de **rédacteur principal de 2nd classe** est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de rédacteur principal de 2nd classe, la commission dresse, par ordre alphabétique, la **liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**.

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le 24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE



Affiché au CDG66 le : 24.10.14
Publié sur le site internet du CG66 le :
Affiché dans les locaux du CDG66 le :
Transmis au Représentant de l'État le :



Arrêté n°6/2014 portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de -CONSEILLER D'INSERTION

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de **conseiller d'insertion** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **5** le nombre d'emplois ouverts au grade de conseiller d'insertion par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de **conseiller d'insertion** est fixée au **17 novembre 2014**. La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de conseiller d'insertion, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le **24.10.14**

Le Président,
Robert GARRABE



Affiché au CG66 le : **24.10.14**

Publié sur le site internet du CG66 le :

Affiché dans les locaux du CG66 le :

Transmis au Représentant de l'État le :



Arrêté n°/2014

portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de **Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de **CESF** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **1** le nombre d'emplois ouverts au grade de **CESF** par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de CESF est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de CESF, la commission dresse, par ordre alphabétique, la **liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**.

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le 24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE

Affiché au CG66 le : 24.10.14
Publié sur le site internet du CG66 le :
Affiché dans les locaux du CDG66 le :
Transmis au Représentant de l'État le :



Arrêté n°4/2014 portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de **PSYCHOLOGUE** territorial

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de **psychologue territorial** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **4** le nombre d'emplois ouverts au grade de psychologue territorial de conservation du patrimoine par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de **psychologue territorial** est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de psychologue territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 :

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le **24.10.14**

Le Président,
Robert GARRABE

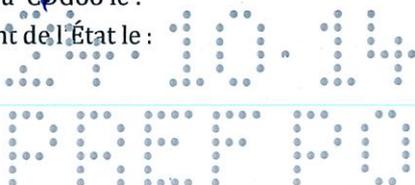


Affiché au CG66 le : **24.10.14**

Publié sur le site internet du CG66 le :

Affiché dans les locaux du CDG66 le :

Transmis au Représentant de l'État le :





Arrêté n°2/2014 **portant ouverture de sessions de sélection professionnelle** **d'intégration au grade d' ATTACHE TERRITORIAL**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'**ATTACHE TERRITORIAL** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **3** le nombre d'emplois ouverts au grade d'**ATTACHE TERRITORIAL** par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.



L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception au CDG66 des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'attaché territorial** est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le 24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE

Affiché au CG66 le : 24/10/14
Publié sur le site internet du CG66 le :
Affiché dans les locaux du CG66 le :
Transmis au Représentant de l'État le :



Arrêté n°2014

portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant de service social

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade **d'assistant service social** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à **3** le nombre d'emplois ouverts au grade **d'assistant service social** par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'assistant service social** est fixée au **17 novembre 2014**. La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade **d'assistant service social**, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le

24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE



Affiché au CG66 le :

24.10.14

Publié sur le site internet du CG66 le :

Affiché dans les locaux du CDG66 le :

Transmis au Représentant de l'État le :



Arrêté n°/2014

portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur –administration générale

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 10/02/2014 N° CP 20140210N_74 du CONSEIL GENERAL 66 représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

Vu la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 29/09/2014 entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG 66) représenté par **Monsieur Robert GARRABE**, Président, agissant en cette qualité, et le CONSEIL GENERAL (CG66) représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade **de rédacteur (administration générale)** est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par le CONSEIL GENERAL 66 fixe à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur **(administration générale)** par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CONSEIL GENERAL 66 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient au CONSEIL GENERAL 66 d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures remis en **3 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **de rédacteur (administration générale)** est fixée au **17 novembre 2014**.

La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

Article 4 : Cette commission est composée par :

- Le Président de ladite Commission :
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session

Article 5 : Elle se réunira au siège du CDG66 au cours d'une ou plusieurs sessions prévues le :

- Lundi 8/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mardi 9/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Mercredi 10/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Jeudi 11/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h
- Vendredi 12/12/2014 à partir de 9h jusqu'à 18h

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de rédacteur (administration générale), la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**.

Le CONSEIL GENERAL 66 procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 :

Le Directeur du Centre de Gestion 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage de cet acte au CDG66.

Fait à Perpignan, le

24.10.14

Le Président,
Robert GARRABE



Affiché au CG66 le : 24.10.14
Publié sur le site internet du CG66 le :
Affiché dans les locaux du CG66 le :
Transmis au Représentant de l'État le :

